INAO

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

Résumé des décisions prises

Séance du 1er octobre 2020

2020-CP1400 DATE : 27 novembre 2020

Personnes présentes :

Président: Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mmes Mélina BLANC, Alice LORGE

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant

Mme Chantal MAYER **M.** Alexandra SALLE

Le directeur général de la DGAL ou son représentant

Mme Nathalie LACOUR

Membres de la commission permanente qui ont assisté par téléphone :

MM. François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Robert GLANDIERES, Olivier NASLES, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU,

Agent INAO:

Mme. Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV et Diane SICURANI.

M. André BARLIER

H2Com:

Mme. Sophie CUCHEVAL

Etaient excusés:

Membres:

MM. Yvon BOCHET, Luc DONGE, Richard FESQUET, Michel LACOSTE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN

La commission permanente est informée que la modification du règlement intérieur des instances, en date du 20 août 2020 permet désormais, lorsque les circonstances le justifient, de tenir les séances des instances de l'INAO en dématérialisée (audioconférence ou visioconférence). Ainsi et conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une visioconférence.

	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité
2020-CP14101	national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 30 juin 2020.
	La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 30 juin 2020.
2020-CP1402	Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 30 juin 2020.
	La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 30 juin 2020.
2020-CP1403	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 7 août 2020.
	La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 7 août 2020.
2020-CP1404	Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 7 août 2020.
	La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 7 août 2020.
2020-CP1405	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 1er septembre 2020.
	La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 1er septembre 2020.
2020-CP1406	Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 1er septembre 2020.
	La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 1er septembre 2020.
2020-CP1407	AOP « Ail violet de Cadours » - Identification parcellaire - Modification de la composition de la commission d'experts - Lettre de mission à la commission d'experts

La commission permanente a approuvé à l'unanimité (12 votants) la désignation de M. Jean-Jacques DELVOYE comme expert et la lettre de mission modifiée.

2020-CP1408

AOP « Ail violet de Cadours » - Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2021

La commission permanente a approuvé à l'unanimité (12 votants) la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2021 et la liste des parcelles jugées non conformes aux critères de l'identification de l'AOP « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2021.

2020-CP1409

AOC « Huile de Noix du Périgord » - Identification parcellaire Liste des parcelles identifiées pour la récolte 2020

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

La commission permanente a approuvé à l'unanimité (12 votants) la liste des parcelles proposées à l'identification en AOC « Huile de Noix du Périgord » au titre de la récolte 2020.

2020-CP1410

AOP « Comté » - Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction

Messieurs Chevalier et Vermot-Desroches sont placés en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.

Certains membres soulignent que ce dossier doit être analysé de la même manière que celle retenue pour les demandes de modification des cahiers des charges des AOP Morbier et Mont d'Or.

La commission permanente a considéré (10 votants – unanimité) que la modification demandée n'était pas mineure.

Elle a approuvé (10 votants - 9 oui – 1 non) l'extension des missions du groupe de travail « Dispositions innovantes à visée socio-économiques » à l'étude des points supplémentaires identifiés par les services de l'INAO :

- La limitation à un seul « atelier lait » par exploitation laitière ;
- La définition d'un producteur de lait, du métier de fromager, du métier d'affineur;
- L'interdiction sur l'exploitation des génisses de race non conforme de plus d'un
- La cohérence et/ou la complémentarité entre la limitation de la productivité laitière par animal et celle par surface fourragère;
- L'encadrement des conditions de production voire l'habilitation des méthaniseurs;
- L'encadrement des conditions de production voire l'habilitation des séchoirs collectifs avec des obligations absentes lors du séchage individuel ou à façon;
- La distance maximale de 12,5 km pour comptabiliser les superficies fourragères pour le calcul de la productivité laitière ;
- La gestion des déchets sur l'exploitation ;
- La santé et le bien-être des animaux ;
- Les critères à mettre en place en amont de l'habilitation pour une exploitation laitière candidate à l'habilitation (alimentation des animaux, conditions de traite) et notion de plan d'action associé à ces conditions
- La limitation de la taille des fromageries selon le potentiel de lait des producteurs et la limitation modulée de la croissance des fromageries ;
- La définition d'une entreprise d'affinage et de l'équipement minimum d'une cave d'affinage :
- L'obligation de découpe dans l'aire géographique dans le cas d'incorporation dans un plat cuisiné ou un sandwich ;
- Le modalités d'indication de la durée d'affinage dans l'étiquetage ;

- Les modalités de conservation du fromage lors du stockage, du transport et de la vente ;
 - L'encadrement des usages culinaires du fromage :
- La communication de données à l'ODG par les opérateurs et son accès aux bases de données par ceux-ci : surfaces, statuts, résultats du paiement à la qualité du lait, livraisons, ...

La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande et désigné une commission d'enquête, composée de Michel Lacoste (Président), Florent Haxaire, Jean-Benoît Hugues et Robert Glandières, chargée de l'examen de cette demande.

Enfin, la commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête (échéancier : 30 novembre 2021).

2020-CP1411

AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 4ème année

La commission permanente a approuvé à l'unanimité (12 votants) la liste des parcours proposés à l'identification en AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ».

2020-CP1412

AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 5ème année

La commission permanente a approuvé à l'unanimité (12 votants) la liste des parcours proposés à l'identification en AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa ».

2020-CP1413

AOP « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Beurre des Deux-Sèvres » - Demande de modification du cahier des charges – Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges

La commission permanente a longuement débattu du dossier.

Elle a souligné la nécessaire prise en compte de l'évolution des attentes sociétales en matière de bien-être animal ce qui se traduit notamment par les oppositions des ONG welfaristes.

A ce titre, la commission permanente souligne l'importance d'engager des échanges avec les ONG welfaristes.

Les aspects techniques soulevés par welfarm dans son courrier d'opposition sont soulignés. A ce titre, certains membres considèrent que les réponses de l'ODG auraient pu être approfondies, notamment concernant la longueur des brins du maïs ensilage.

Le directeur-adjoint de l'INAO rappelle qu'une proposition faite, puis écartée, dans le cadre du projet de loi Egalim visait à intégrer les associations de défense de l'environnement et du bien-être animal au sein des comités nationaux de l'INAO et que cet aspect est susceptible d'être repris dans le projet de loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique), ce qui conduit l'INAO à réfléchir donc à un moyen d'associer ces ONG aux réflexions.

Le Président rappelle que le cahier des charges a été voté par le comité national lors de sa séance du 28 novembre 2019 à une très large majorité (40 oui, 1 abstention) et qu'il ne souhaite pas le remettre en cause. Néanmoins au plan général l'instauration d'un dialogue avec welfarm lui apparaît souhaitable.

Plusieurs membres considèrent qu'un report du vote de ce dossier n'est pas justifié et qu'il est nécessaire de respecter à la lettre la procédure, comme pour toute autre opposition. D'autres considèrent qu'il est possible de différer la décision pour engager un dialogue avec welfarm, sans discuter spécifiquement du cahier des charges de l'AOP Beurre Charentes-Poitou.

Résumé des décisions prises 4/6

La commission permanente estime finalement qu'un dialogue global, non limité à ce dossier et non limité à welfarm mais étendu à l'ensemble des ONG welfaristes, serait la méthode la plus appropriée.

La Commissaire du Gouvernement considère que la possibilité formulée de reporter le vote pourrait permettre d'engager plus vite cet échange. Cependant, la question de la place du pâturage se pose par ailleurs dans plusieurs cahiers des charges. Il est effectivement utile d'anticiper et d'engager le plus rapidement possible un travail global de dialogue avec les ONG.

La représentante de la DGAL fait état de la transmission éventuelle d'observations sur le cahier des charges de la part de la DGAL.

La commission permanente conclut en faveur d'un vote du cahier des charges dès à présent, et d'un engagement rapide dans un dialogue avec les ONG welfaristes.

La commission permanente a approuvé (13 votants, 10 oui, 3 abstentions) le cahier des charges de l'AOP Beurre Charentes-Poitou, Beurre des Charentes, Beurre des Deux-Sèvres.

Elle a également approuvé (13 votants, 12 oui, 1 abstention) la clôture des missions de la commission d'enquête

2020-CP1414

AOP « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol » – Demande de modification du cahier des charges – Travaux de la commission d'enquête - Note d'information de la commission permanente concernant certains points d'évolution du cahier des charges

Monsieur Verneau est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.

La commission d'enquête fait état de sa réunion tenue la veille pour réaliser un premier examen du travail de l'ODG et notamment de l'enquête réalisée par une stagiaire. Elle précise qu'il faudra examiner avec attention les données collectées durant ce stage et les modalités de leur traitement. La commission d'enquête souligne que l'ODG a engagé un travail important et qu'il se saisit complètement du sujet. En revanche, des efforts supplémentaires seront sans doute nécessaires et la commission d'enquête devra y être vigilante.

La commission permanente souligne que le calendrier de travail est très serré au vu de la problématique à traiter qui est particulièrement complexe, alors que l'ODG et l'INAO ont une obligation de résultats afin de maintenir le lait cru dans ce cahier des charges. Elle regrette que la question du délai d'emprésurage, abordée de manière récurrente lors des différentes présentations du dossier, ne soit pas intégrée à la réflexion à ce stade (et cela même s'il est reconnu que ce critère ne suffit pas, à lui seul, à régler les problèmes).

La commission permanente rappelle la poursuite en parallèle des travaux du groupe Lait cru-STEC de l'INAO et l'importance de bien articuler les deux réflexions.

La représentante de la DGCCRF rappelle la position de sa direction telle qu'elle figure dans la note de présentation.

Le Président rappelle l'importance d'aborder le cahier des charges selon une approche globale. Il salue les points mis en avant par l'ODG dans son travail et souhaite que la commission d'enquête poursuive son travail en ce sens, y compris sur certains points, qui comme le délai d'emprésurage, ne sont pas abordés par l'ODG.

2020-CP1415

AOP « Lucques du Languedoc » - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation de la covid-19 - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges

Résumé des décisions prises

Commission permanente du comité national des appellations d'origine

En complément de la présentation, il est précisé que l'ODG s'est engagé à mettre en œuvre des contrôles organoleptiques sur l'ensemble des lots objets de la modification temporaire afin de s'assurer de la qualité des produits.

La commission permanente a approuvé (12 votants – 11 oui, 1 abstention) la modification temporaire relative au cahier des charges de l'AOP Lucques du Languedoc.

2020-CP1416

AOP « Taureau de Camargue » - Demandes de modifications temporaires du cahier des charges - Avis sur les demandes de modifications temporaires du cahier des charges

Le président de la commission d'enquête souligne qu'un travail est en cours pour adapter le cahier des charges et ainsi limiter le recours aux modifications temporaires liées aux conditions climatiques.

Le président du comité national confirme que ce travail est indispensable mais que la commission d'enquête doit être vigilante à ce que l'augmentation du chargement ne soit pas de facto une raison justifiant l'augmentation de la part de l'achat de fourrages hors aire géographique.

La liaison entre les 2 modifications temporaires est soulignée : si la crise de la Covid-19 explique l'augmentation du chargement, l'augmentation du chargement a un impact sur la disponibilité fourragère et donc explique la demande de modification temporaire liée à l'alimentation.

Des explications sont demandées pour comprendre si et comment le délai de 2 ans supplémentaire permettra d'absorber le retard pris pour le test des animaux, dans un contexte sanitaire où une incertitude existe quant à la reprise des jeux taurins en 2021.

Le risque de ne pas pouvoir tester tous les animaux en 2 ans est souligné, y compris s'agissant des tests privés qui sont réservés aux animaux de race brave.

Si des incertitudes demeurent sur ce dossier, le président souligne l'importance de la demande de modification pérenne et de son aboutissement.

La commission permanente a approuvé (11 votants – 10 oui – 1 abstention) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Taureau de Camargue » liée à la Covid-19.

Elle a également approuvé (11 votants – 10 oui – 1 abstention) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Taureau de Camargue » liée à la sécheresse 2020.